

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le vendredi 17 septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : M. Hervé PELLOIS, Mme Geneviève RICHARD, M. Patrick HERVIO, Mmes Isabelle ARIAUX, Raymonde PENOY-LE PICARD, Sylvie DANO, MM. Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Mme Hélène LE GOURRIEREC, MM. Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Jean EVEN, Mmes Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Marine JACOB, M. Gérard CHAOUCHI, M. Patrick EGRON, Mme Anne GALLO, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Christelle HENRY, Mme Gaëlle LE BRUN

Etaient absents excusés :

M. Nicolas RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Yves DIGUET
 Mme Martine LE PERSON a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT
 Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à Mme Isabelle ARIAUX
 M. Marc LOQUET a donné pouvoir à Mme Geneviève RICHARD
 M. Régis QUILLERE a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
 Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MEUNIER

Etait absent excusé : M. Thierry EVENO

Date de convocation : 9 septembre 2010

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 27

Votants : 32

Mme Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire de séance.

.....
 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2010 transmis le 13 juillet 2010 à l'unanimité.

Bordereau n° 1

(2010/7/99) – TAXE D'HABITATION – DISPOSITION APPLICABLE A COMPTER DE 2011 EN MATIERE D'ABATTEMENT

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la taxe d'habitation perçue antérieurement par le département du Morbihan, va être perçue par la communauté d'agglomération du pays de Vannes.

Ce transfert ne sera pas sans incidence sur les contribuables locaux.

Conformément aux dispositions des articles 1411-I et 1411-II du code général des impôts (C.G.I.) la commune peut, chaque année revoir sa politique en matière d'abattement avec comme référence les taux d'abattement légaux aux minima légaux.

Les quotités d'abattement sont calculées en référence à la Valeur Locative Moyenne (V.L.M.) d'une collectivité. Elle est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation de la commune, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants.

Au regard du C.G.I., la situation de Saint-Avé se présente comme suit :

Type d'abattement	Minimum légal	Maximum légal	situation 2010 à Saint-Avé	proposition pour Saint-Avé en 2011
Abattement général à la base*	0%	15%	15%	10 %
Abattement pour charge de famille :				
- 1 à 2 personnes à charge	10 %	20%	10%	10 %
- plus de 3 personnes à charge	15 %	25 %	15 %	15 %
Abattement Spéciales à la base	0 %	15 %	0 %	0 %
Abattement Spécial handicapé	0 %	10 %	0 %	10 %

*délibération du 27 juin 1980

Compte tenu de l'évolution de la législation en matière de fiscalité et plus particulièrement celle de la suppression de la taxe professionnelle, la création de la contribution économique territoriale (CET), de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le transfert de la part de la taxe d'habitation perçue par le conseil général au profit de l'agglomération, il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer un abattement général à la base, un abattement pour charge de famille, un abattement spécial à la base et un abattement spécial handicapé,
- de fixer le taux des différents abattements.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1411-I. et 1411-II. du code général des impôts,

VU la délibération du 27 juin 1980 relative à l'institution d'un abattement général à la base sur la taxe d'habitation

CONSIDERANT l'évolution de la législation en matière de fiscalité,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'instituer les abattements tel qu'ils figurent au tableau ci-dessous,

Article 2 : FIXE le taux des abattements tel que mentionnés au tableau ci-dessous,

Type d'abattement	situation 2010 à Saint-Avé	proposition pour Saint-avé en 2011
Abattement général à la base	15%	10 %
Abattement pour charge de famille :		
- 1 à 2 personnes à charge	10%	10 %
- plus de 3 personnes à charge	15 %	15 %
Abattement Spéciales à la base	0 %	0 %
Abattement Spécial handicapé	0 %	10 %

Article 3 : CHARGE M. le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Bordereau n° 2

(2010/7/100) – BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Bénédicte MEUNIER

L'atelier relais n° 5, sis 11 rue des frères de Montgolfier, était occupé par une entreprise de mécanique industrielle de précision. Celle-ci connaissait des difficultés récurrentes depuis 1999 qui se sont aggravées en 2009, conduisant à la cessation de son activité. A la date d'arrêt des loyers le 30 novembre 2009, le locataire était redevable de 2 836,08 € correspondant à 9 mois de loyers et aux frais de commandement de payer.

Compte tenu de l'incapacité de l'occupant à s'acquitter de sa dette, il lui a été proposé de racheter la mezzanine qu'il a installée dans l'atelier à hauteur de sa dette. Cela permet d'améliorer le local en augmentant sa surface de 19 mètres carrés.

Il est nécessaire de modifier le budget afin de retranscrire l'ensemble des écritures comptables, au sein de la section d'investissement par un virement du chapitre des immobilisations en cours aux chapitres des immobilisations corporelles et dettes et assimilées comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
article		montant
2315	Installations en cours	- 4 060
2135	Dépense d'aménagement intérieur	2 900
165	Remboursement des cautions	1 160

Le montant de la section d'investissement reste donc globalement inchangé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2010/3/37 du 25 mars 2010 relative au vote du budget primitif 2010 du budget annexe affaires économiques et à l'affectation du résultat,

VU la délibération n° 2010/5/70 du 3 juin 2010 relative au vote de la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un virement du chapitre 23 au chapitre 21 pour un montant de 4 060€,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances et ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de modifier la section d'investissement du budget annexe affaires économiques, tel que présenté ci-dessous :

VIREMENT INTERNE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
article		montant
2315	Installations en cours	- 4 060
2135	Dépense d'aménagement intérieur	2 900
165	Remboursement des cautions	1 160

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 3

(2010/7/101) – CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) « PASSERELLE »

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

Le C.A.E. passerelle est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail, de droit privé, à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, de 16 à 25 ans révolus, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est à noter que depuis les derniers recrutements sur ce type de contrat, les modalités d'aide et de prise en charge par l'Etat ont changé. En effet, depuis du 1^{er} août 2010, les aides de l'Etat ont été révisées sur ce dispositif en réduisant à 20 heures hebdomadaires la durée hebdomadaire de prise en charge (au lieu de 35 heures) et en ramenant à 80% du traitement brut la prise en charge par l'Etat (au lieu de 95% ou 90% selon le niveau d'étude du bénéficiaire).

Il est proposé de recourir à ce dispositif afin de permettre le remplacement d'un agent en congé maternité au service de l'urbanisme.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du RSA et à la réforme des politiques d'insertion et du décret relatif au contrat unique d'insertion portant programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de M. le préfet de Région Bretagne en date du 19 juillet 2010 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les CAE et les CIE du contrat unique d'insertion

Vu la circulaire n°2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE passerelle dans le cadre du plan jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de pallier l'absence prochaine de l'adjoint administratif en charge de l'accueil au service urbanisme,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la création d'un poste d'agent administratif chargé de l'accueil urbanisme dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Article 2 : PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, que la durée du travail de ce contrat est fixée à 35 heures par semaine et que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Article 5 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2010 chapitre 012.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention avec le pôle emploi ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 4

(2010/7/102) – EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

La loi n°2009-972 sur la mobilité et le parcours professionnel a notamment modifié la loi n° 84-53 en permettant la mise en place, de 2010 à 2012, à titre expérimental, d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La parution du décret d'application le 30 juin 2010 fixe plus précisément les principes directeurs sur lesquels repose l'entretien professionnel, à charge ensuite aux collectivités, qui souhaitent s'inscrire dans l'expérimentation, de les décliner pour leurs personnels.

D'une façon générale, l'entretien professionnel se définit comme un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué.

Dès lors que cette expérimentation est mise en place, le dispositif classique de notation cesse de s'appliquer.

L'entretien individuel est réalisé annuellement et donne lieu à un compte rendu signé et comportant une appréciation littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent eu égard aux critères déterminés. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et porte principalement sur les éléments suivants :

- les résultats professionnels du fonctionnaire eu égard aux objectifs assignés, aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels compte tenu, le cas échéant, des évolutions de l'organisation et du fonctionnement du service,
- la manière de servir,
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- éventuellement les capacités d'encadrement,
- les besoins de formation,
- les perspectives d'évolution professionnelle (carrière – mobilité).

Cette nouvelle démarche s'inscrit parfaitement dans le travail enclenché depuis plusieurs mois à Saint-Avé par le groupe de travail Ressources Humaines (R.H), notamment, dans le cadre de sa réflexion sur le dispositif d'évaluation/notation.

C'est donc tout naturellement que le groupe de travail RH a proposé que la commune de Saint-Avé s'inscrive dans ce dispositif d'expérimentation.

Pour mémoire, ce groupe de travail informel est constitué de l'élu aux ressources humaines, de la directrice générale des services, de la directrice de la solidarité (directrice du centre communal d'action sociale), de la responsable RH et de membres volontaires du personnel des deux collectivités.

Dans le cadre de ses travaux, le groupe RH a, notamment, élaboré un projet de fiche de poste type, un projet d'imprimé de compte rendu d'entretien professionnel et proposé des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Les critères d'appréciation proposés par le groupe RH sont les suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la qualité du travail
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- le sens du service public et l'implication professionnelle

Et pour le personnel en position d'encadrement :

- la capacité à déléguer, mobiliser et valoriser les compétences
- la capacité d'organisation, de pilotage et de suivi de dossiers
- la capacité à former et transmettre
- l'aptitude au dialogue, à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
- l'aptitude à la prise de décision
- la capacité à fixer des objectifs cohérents

L'ensemble de ce dispositif a été présenté en commission finances, ressources humaines, le 2 septembre dernier et soumis à l'avis du comité technique paritaire lors de sa réunion du 10 septembre 2010.

Un bilan de l'expérimentation sera dressé annuellement et communiqué au comité technique paritaire ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Il est à noter que le compte rendu de l'entretien professionnel est une pièce administrative à part entière puisque faisant partie du dossier administratif de l'agent et soumise aux voies de recours.

Par ailleurs, l'établissement des tableaux d'avancement prendra également en compte l'appréciation de la valeur professionnelle telle qu'elle ressort des comptes rendus d'entretiens professionnels, les propositions motivées formulées par les chefs de service et les notations antérieures au dispositif expérimental.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'entrée de la commune dans le dispositif d'expérimentation pour l'ensemble de ses agents et sur les critères d'évaluation tels que proposés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, notamment son article 76-1,

VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif expérimental relatif à l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire dans sa séance du 10 septembre 2010,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de s'inscrire dans le dispositif expérimental relatif à l'entretien professionnel tel que prévu par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, et ce, à compter de l'évaluation 2010.

Article 2 : FIXE les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents comme suit :

- efficacité dans l'emploi et qualité du travail,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,

- sens du service public et implication professionnelle,

Et pour le personnel en position d'encadrement :

- capacité à déléguer, mobiliser et valoriser les compétences,
- capacité d'organisation, de pilotage et de suivi de dossiers,
- capacité à former et transmettre,
- aptitude au dialogue, à prévenir, arbitrer et gérer les conflits,
- aptitude à la prise de décision,
- capacité à fixer des objectifs cohérents.

Article 3 : DIT que ce nouveau dispositif s'appliquera à l'ensemble des personnels titulaires de la collectivité.

Bordereau n° 5

(2010/7/103) – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Afin d'apporter une réponse à une forte demande d'équipement susceptible d'accueillir des événements familiaux, manifestations d'associations, réunions, assemblées générales..., la commune de Saint-Avé envisage de construire une salle polyvalente.

Cette nouvelle structure viendra compléter les équipements existants.

Le programme fonctionnel de ce projet est en cours d'élaboration et il convient dès à présent de rechercher les financements permettant de le mener à bien.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un nouvel équipement complémentaire aux infrastructures existantes pour répondre aux besoins de la population et de la vie associative,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative ; urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de réaliser un nouvel équipement « salle polyvalente ».

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes subventions et aides relatives à ce projet.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 6

(2010/7/104) – LIVRE « REGARDS CROISES SUR LE PATRIMOINE DE SAINT-AVE »

Rapporteur : Françoise LE GUILLANT

En 2004 la Ville de Saint-Avé a édité à 2000 exemplaires un livre sur le patrimoine de la commune.

468 exemplaires de ce livre ont été retirés des stocks (arrêté du 12 novembre 2004) afin d'être donnés par le Maire et les élus.

A ce jour, il ne reste que 15 exemplaires disponibles pour des dons.

Par ailleurs 1 239 exemplaires restent disponibles à la vente (stockés dans le local des archives). Le livre est disponible à la Médiathèque et sa vente est rattachée à la régie de recettes de la Médiathèque.

Afin de permettre d'autres dons il convient de sortir du stock une partie des exemplaires.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2003/9/172 du 12 décembre 2003 relative à la réalisation du livre « regards croisés sur le patrimoine »,

VU l'arrêté du 12 novembre 2004 relatif aux conditions de ventes et de dons,

CONSIDERANT l'intérêt de pouvoir continuer à offrir ce livre à l'occasion d'évènements marquants la vie de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de sortir des stocks 700 exemplaires du livre qui réintégreront le patrimoine de la commune,

Article 2 : AUTORISE le don de ces exemplaires par les élus et les services à l'occasion de la réception d'invités, de départs ou d'autres évènements particuliers,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 7

(2010/7/105) – OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE-ACTIONS RETENUES POUR L'OBTENTION DU LABEL DE NIVEAU 2

Rapporteur : Patrick HERVIO

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé par délibération n° 2005/3/53 du 25 mars 2005, de s'engager en faveur de la langue bretonne, de sa promotion et de son développement dans tous les domaines de la vie sociale et publique en adhérant à la charte « ya d'ar brezhoneg » (oui à la langue bretonne).

La commune s'est également engagée dans une démarche de certification de niveau 1 qui a été obtenue le 26 mai 2010, grâce à la mise en place d'actions concrètes notamment :

- Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune,
- Cartons d'invitations bilingues pour toutes les manifestations culturelles organisées par la commune,
- Editorial bilingue dans la revue municipale,
- Plaques patrimoniales bilingues,
- Menus du restaurant scolaire bilingues.

Par délibération n° 2010/2/23 du 4 mars 2010, la commune de Saint-Avé a décidé de poursuivre et de développer son engagement en faveur de la langue bretonne en renouvelant le contrat de missions avec l'Office de la langue bretonne et en affichant l'objectif d'obtenir le label de niveau 2 avant la fin de l'année 2010.

La certification de niveau 2 correspond à la réalisation d'au moins 10 actions, dont 3 sont obligatoires, sachant que 9 actions ont déjà été réalisées pour la certification de niveau 1.

Il est proposé de mettre en place 3 nouvelles actions avant la fin de l'année qui pourront être complétées par 5 autres actions dans l'avenir.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/5/53 du 25 mars 2005 relative à l'adhésion de la commune à l'Office de la langue bretonne, complétée par la délibération n° 2010/2/23 du 4 mars 2010 relative à la signature d'un nouveau contrat,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en faveur de la langue bretonne, de sa promotion et de son développement dans tous les domaines de la vie sociale et publique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré par :

25 voix pour,

5 abstentions (*H. LE GOURRIEREC, C. HENRY, J.Y. DIGUET, N. RICHARD, P. EGRON*),

et

3 contre (B. MEUNIER, M. HERVE, J.P. JAUNASSE),

Article 1 : DECIDE de mettre en place les actions nécessaires à l'obtention de la certification de niveau 2 de la charte « ya d'ar brezhoneg » (oui à la langue bretonne)

Article 2 : DECIDE de mettre en place ou développer les actions nouvelles suivantes avant la fin de l'année 2010 :

- 3. Message bilingue sur le répondeur de la mairie,
- 20. Missionner l'office de la langue bretonne pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune visant à mettre en valeur les noms de lieux bretons, notamment en respectant leur orthographe,
- 25. Aide financière et/ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune.

Article 3 : DIT que les mesures suivantes seront à étudier pour les années à venir :

- 4. Pages statiques du site internet en bilingue,
- 7. Renouvellement des plaques de rues dans les deux langues,
- 8. Logo bilingue,
- 10. Cartons d'invitations en bilingue pour toutes les manifestations communales,
- 17. Marquage bilingue des véhicules et matériels de la commune.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 8

(2010/7/106) – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2011 POUR LES SERVICES CULTURELS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Jean-Pierre MAHE

Le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides au fonctionnement pour les médiathèques, les activités culturelles et les écoles de musique. La commune de Saint-Avé sollicite, chaque année, le concours du département afin de soutenir ses actions culturelles.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les acquisitions et les réalisations de la médiathèque Germaine Tillion, du centre culturel le Dôme et de l'école municipale de musique,

CONSIDERANT les aides aux fonctionnements attribuées par le département du Morbihan dans le cadre de sa politique de développement culturel,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter, pour 2011, l'aide du département du Morbihan dans les domaines suivants :

- o Diffusion de spectacles vivants,
- o Aide à la diffusion musicale,
- o Aide à la présence scénique pour les formations de musiques actuelles,
- o Aide aux manifestations musicales et chorégraphiques,
- o Aide au fonctionnement des écoles de musique,
- o Aide à l'acquisition d'instruments de musique pour l'école de musique,
- o Aide à la création et au renforcement des postes de direction ou de coordination,
- o Aide à la création et à l'aménagement d'équipements structurants à caractère culturel.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 9

(2010/7/107) – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2011 POUR LES SERVICES CULTURELS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : Michaël LE BOHEC

Le conseil régional de Bretagne, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides au fonctionnement pour les événements culturels structurant le territoire. Le Festival jeune public « Prom'nons nous » est référencé par la région comme faisant partie de ces manifestations.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'implication du centre culturel le Dôme dans l'organisation de ce festival,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement, attribuées par le conseil régional de Bretagne,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter, pour 2011, l'aide du conseil régional de Bretagne dans le cadre suivant :

- Organisation du festival « Prom'nons nous ».

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 10

(2010/7/108) – SUBVENTION A L'ASSOCIATION E.L.A (ASSOCIATION EUROPEENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES) :

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

Dans le cadre d'un partenariat avec l'U.N.I.C.E.F (Ville Amie des Enfants), l'association « Courir à Saint-Avé » et l'association E.L.A (Association Européenne contre les Leucodystrophies), le Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) a organisé le vendredi 18 juin 2010, lors du cross des écoles, une sensibilisation auprès des écoliers du primaire dans le cadre de l'action nationale « mets tes baskets et bats la maladie ».

Suite à une proposition des élus du C.M.E., le budget prévu pour l'achat de lots à l'occasion du cross n'a pas été totalement dépensé.

Les membres du C.M.E. proposent qu'une subvention de 500 €, équivalente à la réduction des achats des lots, soit versée à l'association E.L.A.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en direction des jeunes et le partenariat avec l'U.N.I.C.E.F,

Le conseil municipal,

Sur proposition du Conseil Municipal des Enfants,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention de 500 € à l'association E.L.A,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, article 6574,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 11
(2010/7/109) – SUBVENTION AU « FOYER DE VIE ET DE LOISIRS DU CENTRE DE REEDUCATION DE KERPAPÉ »

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Dans le cadre d'un partenariat avec l'U.N.I.C.E.F. (Ville Amie des Enfants) et le foyer de vie et de loisirs du centre de rééducation de Kerpape situé à Ploemeur, le Conseil Municipal Enfants (C.M.E) de Saint-Avé a organisé une journée d'inauguration des nouveaux modules du skate-park le samedi 22 mai 2010.

En complémentarité, une journée commune d'échanges et d'animations sera proposée aux élus du C.M.E (mandat 2008-2010) ainsi qu'aux participants de ticket sports loisirs en compagnie de jeunes utilisateurs du foyer de vie et de loisirs du centre de rééducation de Kerpape.

Les élus du C.M.E proposent qu'une subvention égale à 2 € par personne présente à la journée du 22 mai (126 €) soit versée au foyer de vie et de loisirs du centre de rééducation de Kerpape afin d'acquérir des jeux éducatifs pour tous les âges.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en direction des jeunes et le partenariat avec l'UNICEF,

Le conseil municipal,

Sur proposition du Conseil Municipal des Enfants,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention de 126 € au foyer de vie et de loisirs du centre de rééducation de Kerpape,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, article 6574,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 12
(2010/7/110) - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE VANNES AGGLO - AVIS SUR LE PROJET

Rapporteur : Geneviève RICHARD

Le plan de déplacements urbains (PDU) définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transport urbain (issu de la loi d'orientations des transports intérieurs du 30 décembre 1982).

Il doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des directives territoriales d'aménagement définies par le code de l'urbanisme, ainsi qu'avec le plan régional pour la qualité de l'air.

Par délibération du 24 juin 2010, Vannes Agglo a adopté le projet de PDU pour la période 2011-2020.

Au titre de l'article 28-2 de la loi d'orientation des transports intérieurs relatif à la consultation des personnes publiques associées, le PDU est soumis pour avis aux conseils municipaux intéressés ainsi qu'à la Région, au Département du Morbihan et au Préfet.

L'étude a été confiée au bureau d'études EGIS Mobilité. Elle a associé les principaux acteurs en matière de déplacements.

Une première phase de diagnostic a mis en évidence les points forts et les dysfonctionnements des modes de transports.

En synthèse, il dresse le constat suivant :

1. Un périmètre de transport urbain de 126 000 habitants autour d'un noyau aggloméré de 63 000 habitants.

2. Une croissance forte et continue de la population.
3. Une répartition modale largement en faveur de l'automobile (69 %).
4. Un nombre important de déplacements longue distance (Auray, Lorient & hors Morbihan).
5. Des marges de progression importantes sur les modes doux (piétons, vélos).
6. Un système de transports en commun largement perfectible.
7. Un fort développement attendu du trafic ferroviaire.

Sur la base de ce diagnostic, le PDU retient deux objectifs majeurs, à savoir :
- une réduction de 10 % de la part de marché de l'automobile sur le territoire de Vannes Agglo, accompagnée d'une augmentation de 80 % de la fréquentation des transports en commun et d'un doublement de la part du vélo.

- une réduction de 10 % des kilomètres parcourus en automobile sur le trafic d'échanges.

Ces objectifs ont été traduits en programme d'actions pour la période 2011 / 2020.

Or, à la lecture du projet, force est de constater que celui-ci manque cruellement d'ambitions et de précisions.

1. Un manque certain d'ambition sur l'objectif de réduction des émissions de CO2

Le scénario envisagé devrait permettre une réduction de 24 % des émissions de CO₂ en 2020 sur un état initial en 2008.

Or, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe comme objectif une réduction de 20 % des émissions de CO₂ mais sur une base fixée en 1990, où la consommation en carbone était nettement moins importante qu'en 2008 !

Par ailleurs, ce chiffre est très insuffisant lorsque l'on sait que la France a plaidé récemment auprès de l'Union Européenne pour une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020.

Enfin, au regard de l'imprécision des actions et du flou autour de leur mise en œuvre, il est légitime de douter de l'atteinte de l'objectif pré-cité.

2. Un manque de volonté pour réduire la place de la voiture

Il est nécessaire de réduire de manière plus importante la part modale de la voiture dans les déplacements. Pour atteindre cet objectif, les modes alternatifs à l'automobile doivent être plus fortement encouragés.

Cela nécessite la mise en place de transport en commun en site propre (TCSP). Ces lignes sont en effet la seule solution pour que les bus atteignent une vitesse commerciale leur permettant d'être réellement attractifs.

En outre, un maillage plus complet de transports en commun sur l'ensemble du territoire de l'agglomération doit également voir le jour. Plusieurs villes de la seconde couronne sont encore insuffisamment desservies alors qu'elles connaissent une croissance démographique forte.

Les communes de la première couronne ont également des quartiers qui ne sont pas desservis et / ou avec des fréquences insuffisantes.

Des schémas d'intentions clairs sont nécessaires pour mieux appréhender la finalité du PDU en matière de transport en commun mais aussi de déplacements vélo et piéton.

A l'échelle de l'agglomération, la gare doit devenir un véritable pôle d'échanges multimodaux. Avec le fort accroissement attendu du trafic des TER et TGV, le nombre de passagers en gare de Vannes va considérablement augmenter à court ou moyen terme. La connexion des trains avec les bus urbains et départementaux est donc essentielle pour avoir un réseau cohérent et efficace.

Une réelle ambition d'aménagement doit être portée à cet espace afin de favoriser ces modes de transports alternatifs dans un projet urbain dynamique et respectueux de l'environnement à l'image des éco quartiers.

Enfin, le rail pourrait aussi être utilisé pour le transport de marchandises. Ce dernier point est abordé de manière beaucoup trop superficielle dans le PDU.

3. Un manque de dynamique de territoire

Le programme d'actions du PDU engage un effort financier total de 175 millions d'euros sur 10 ans dont :

- 72 millions d'euros pour Vannes Agglo,
- 66 millions pour les communes,
- 37 millions pour d'autres partenaires (SNCF, Département,...).

L'investissement repose donc en grande partie sur les communes alors que les enjeux se situent à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Un engagement financier plus fort de Vannes Agglo serait un gage d'application cohérente du PDU.

Par ailleurs, les communes n'ont aucune visibilité sur le nombre et la localisation des voiries d'intérêt communautaire (voies affectées au transport en commun, aires de covoiturage et parkings relais, voies supra-communales). L'absence de recensement de ces voiries et projets nous prive d'une bonne partie des données pour penser les déplacements de demain et leur financement.

La prise en compte de ces remarques dans la rédaction finale du PDU permettrait de lui donner une plus grande ambition et une vraie dynamique. Déplacements et développement urbain doivent être pensés simultanément et harmonieusement sur tout le territoire de l'agglomération.

Cela passe aussi par une révision du SCoT en y incluant, notamment, un schéma de développement commercial, rendu obligatoire par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU le projet de plan de déplacements urbains de Communauté d'agglomération du Pays de Vannes arrêté le 24 juin 2010,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions conjointes eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : EMET de sérieuses réserves quant au projet de plan de déplacements urbains de l'agglomération et désapprouve le PDU tel que présenté.

Article 2 : DECIDE de transmettre l'ensemble des remarques énoncées ci-dessus à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes pour qu'elles soient jointes au dossier d'enquête publique.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 13

(2010/7/111) – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2009

Rapporteur : Christelle HENRY

Les dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret 95-635 du 6 mai 1995, prévoient que les Maires ou les Présidents de syndicats auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leur assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La collecte et la dépollution des eaux usées ont été confiées à VEOLIA par contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2007. La durée du contrat est de 9 ans.

La commune est équipée de deux unités de traitement des eaux usées (Lesvellec et Beauregard) représentant 13 600 équivalents/habitant et de 23 postes de relèvement.

Le réseau collecte les eaux usées de 3 654 abonnés (contre 3 625 en 2008), soit une augmentation de 0,8 % par rapport à l'année 2008.

Les volumes assujettis à l'assainissement (volumes facturés) se sont élevés à 397 162 m³ d'eaux usées au cours de l'année 2009, soit une augmentation de 0,6 %.

Une facture type d'assainissement, pour une consommation de 120 m³ d'eau, est répartie ainsi :

Prix du service	Au 01/01/2008	Au 01/01/2009	Au 01/01/2010	Ev° n-1
<i>Revenant au distributeur</i>				
– partie fixe HT	10,12 €	10,36 €	10,50 €	1,4 %
– consommation HT	76,62 €	79,17 €	80,31 €	1,4 %
<i>Revenant à la collectivité</i>				
– partie fixe HT	10,18 €	10,18 €	10,18 €	0 %
– consommation HT	64,20 €	64,20 €	64,20 €	0 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	20,40 €	21,60 €	5,9 %
TVA	9,85 €	10,14 €	10,27 €	1,3 %
TOTAL TTC	190,24 €	194,45 €	197,06 €	1,3 %

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ d'eau est de 1,64 €/m³, contre 1,62 l'année passée. Cette augmentation est due à la formule de révision contractuelle des prix qui prend en compte plusieurs paramètres (salaires, matériaux, matières premières, produits fabriqués, énergie...) et à l'augmentation de la redevance perçue par l'Agence de l'Eau.

Le réseau est composé de 77 kilomètres de canalisations.

Le nombre de bouchages et de désobstructions est stable par rapport à 2008 (20 au lieu de 18).

Les deux stations d'épuration ont permis d'éliminer la pollution avec des taux de rendement allant de 94 à 99 % sur les différents paramètres surveillés. Ainsi 100 % des rejets sont conformes à la réglementation au regard des textes législatifs en vigueur.

Les sous-produits obtenus dans le process épuratoire (boues, sables, graisses) sont tous évacués vers des filières pérennes et agréées. L'épandage agricole permet de valoriser la totalité des boues chaulées produites par les deux stations d'épuration, ce qui représente un total de 163,6 tonnes de matières sèches par an.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

CONSIDERANT le rapport annuel sur l'assainissement collectif pour l'année 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions conjointes eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

Après examen du rapport,

Article Unique : PREND ACTE du dit rapport.

Bordereau n° 14

(2010/7/112) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF VEOLIA - RAPPORT ANNUEL 2009

Rapporteur : Anne GALLO

Aux termes de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le délégataire a l'obligation de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Par ailleurs, l'examen du rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la société VEOLIA, est titulaire du marché d'affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Avé et ce jusqu'au 31 décembre 2015. A ce titre, et en application des dispositions du C.G.C.T, VEOLIA a transmis le 28 mai 2010 le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2009. Ce document contient une partie technique et une partie financière qui doivent permettre à la commune, collectivité délégante, de s'assurer du respect du contrat et de sa bonne exécution.

D'un point de vue technique, on peut ainsi noter en 2009 :

- le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif a augmenté de 0,8 % par rapport à l'exercice précédent, passant de 3 625 à 3 654,
- le linéaire de réseau est de 77,0 km, soit + 5,9 % par rapport à 2008 (ZAC Beausoleil),
- les volumes assujettis ont connu une augmentation de 0,6 % avec un volume de 397 162 m³,
- la collecte s'effectue grâce à 23 postes de relèvement. La dépollution avant rejet au milieu naturel se répartit sur deux sites, les stations de Lesvellec et Beauregard.

D'un point de vue financier, le rapport du délégataire inclut un compte d'exploitation détaillé conforme au modèle annexé au contrat. Le détail des charges et des produits afférents au contrat d'exploitation y est repris, permettant ainsi un contrôle de l'équilibre financier.

Le montant des recettes pour le délégataire s'élève à 580 181 € HT, soit une baisse de 4,3 % par rapport à l'exercice précédent due en majeure partie à une baisse des travaux réalisés dans le cadre du contrat.

Il se décompose de la manière suivante :

- 51,4 % pour la facturation assainissement aux usagers du service,
- 45,1 % pour la rémunération de la collectivité et des organismes publics (part collectivité et taxes destinées à l'Agence de l'eau pour la dépollution et la modernisation des réseaux),
- 3,5 % de travaux réalisés dans le cadre contractuel (ouvertures de branchements, ...).

Le montant des dépenses pour le délégataire s'élève à 626 421 € HT (soit une baisse de 4,9 % par rapport à l'exercice précédent).

Il intègre une moins value pour les frais de contrôle d'un montant de 11 357 €. Ils avaient été inscrits en dépenses sur le bilan 2008 mais n'avaient pas été réalisés.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

- 41,8 % pour la part collectivité et autres organismes publics (part collectée pour la collectivité dans la partie recettes),
- 32,1 % de charges liées à la production (énergie, produits de traitement, analyses, impôts et taxes ...),
- 14,3 % de frais de personnel,
- 9,7 % de charges liées au renouvellement et aux investissements (programmes contractuels),
- 1,3 % pour la contribution des services centraux et recherche,
- 0,8 % pour les impôts et taxes.

Le résultat d'exploitation est négatif à 46 240 € avant impôts (il était de - 84 772 € en 2007 et - 52 017 € en 2008).

Ce rapport d'activités sera présenté à la prochaine réunion de la commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

DECISION

VU l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rapport annuel d'activité de la société VEOLIA pour l'année 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions conjointes eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

Après examen du rapport,

Article Unique : PREND ACTE du dit rapport.

Bordereau n° 15

(2010/7/113) – ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE VANNES – SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

La commune de Vannes envisage le renouvellement de son adduction en eau potable, posée en 1920, depuis ses captages situés sur la commune de Grand Champ jusqu'à l'usine d'eau potable de Lesvellec à Saint-Avé.

Le tracé retenu sur le territoire communal emprunte essentiellement le domaine public : route de Gascoin, route de Guyodec, route départementale 135, zones d'activités du Poteau puis usine de Lesvellec.

Les travaux sont programmés à partir de septembre 2010, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vannes.

La canalisation à poser traverse une parcelle propriété privée de la commune, cadastrée section BT n°246, d'une surface de 0,21 ha.

Afin de formaliser un accord avant la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure une convention de passage de réseau avec la commune de Vannes.

La servitude portera sur une longueur de 38 mètres et sur une bande de 3 mètres.

A titre de compensation financière, forfaitaire et définitive, de la servitude, la commune de Vannes versera à la commune de Saint-Avé une indemnité fixée à 19 € (0,50 € par mètre linéaire de canalisation pour les parcelles classées en terres boisées, friches, landes et eaux).

DECISION

VU la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative aux droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement dans les fonds privés,

CONSIDERANT le projet de renouvellement d'adduction en eau potable de la commune de Vannes,

CONSIDERANT le projet de convention de servitude de passage de réseau sur la parcelle BT n°246, propriété de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions conjointes eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie ; urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe d'instauration d'une servitude de passage de canalisation au bénéfice de la commune de Vannes sur la propriété communale cadastrée section BT n°246.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention, telle qu'annexée à la présente fixant les conditions de la mise en place de la servitude.

Article 3 : PRECISE que tous les frais afférents à l'instauration de cette servitude seront à la charge de la commune de Vannes.

Article 4 : DIT que l'indemnité correspondante à l'instauration de la servitude sera imputée au budget principal de la commune chapitre 70, article 70388

Bordereau n° 16
(2010/7/114) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ANNEE 2011

Rapporteur : Patrick EGRON

La commune inscrit chaque année des crédits en investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif, afin d'améliorer les performances des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Il est nécessaire d'anticiper le programme d'investissement de l'année N en septembre de l'année N-1 afin de solliciter en amont les différents partenaires financiers.

Pour l'année 2011, il s'agit de poursuivre les travaux décidés au titre du programme 2010 et d'engager des travaux de réhabilitation de réseaux.

Le dévoiement d'une conduite est aussi prévu dans le cadre du programme d'aménagement de la Résidence Plein Ciel au Poteau.

Enfin, des travaux d'amélioration des stations d'épuration et la mise en place d'un diagnostic permanent de réseaux sont envisagés. Ils permettront de diminuer l'intrusion d'eau parasite, d'améliorer la fiabilité du traitement et de se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement (arrêté du 22 juin 2007).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en matière de préservation de l'environnement et de la qualité de vie, notamment dans le domaine de l'assainissement,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau, assainissement ; développement durable, déplacements, énergie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE pour l'année 2011 le programme suivant :

I – Réhabilitation de réseaux suivant les conclusions du schéma directeur d'assainissement

Renouvellement rue Ampère Renouvellement rue de Treallvé Réhabilitation rue Ampère Réhabilitation rue et impasse Richemont Réhabilitation rues Claudel, Loti et Chohan	179 000,00 € HT
--	-----------------

II – Réhabilitation de réseaux pour coordination avec les travaux de voirie et d'alimentation en eau potable

Rue des sources Rue Stéphane Faye et rue de Plaisance Rue Mermoz Renforcement de réseau rue Joseph Le Brix	182 000,00 € HT
---	-----------------

III – Réhabilitation de réseaux suite à des casses ou obstructions

Rue Massenet et rue Chopin Rue du Hameau	50 000,00 € HT
---	----------------

IV – Dévoiement de canalisation

Dévoiement d'une conduite par la rue du Boulodrome dans le cadre de l'aménagement de la résidence Plein Ciel	12 000,00 € HT
--	----------------

V – Raccordement du poste de Lanmen au réseau de la ZAC

Raccordement du poste non prévu dans l'étude réseau de la ZAC	45 000,00 € HT
---	----------------

VI – Programme d'amélioration des stations d'épuration

Reprise d'étanchéité du bassin tampon des effluents bruts en tête de la station de Beauregard	4 000,00 € HT
Mise en place d'une mesure de débit sur le poste de refoulement de tête de la station de Beauregard (fiabilisation du fonctionnement hydraulique du poste)	5 000,00 € HT
Mise en place d'un canal de comptage pour mesure du trop-plein sur la station de Lesvellec	9 500,00 € HT

VII - Maîtrise d'œuvre

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux	30 000,00 € HT
---	----------------

VIII – Diagnostic permanent et autosurveillance réglementaire du réseau

Mise en place de la démarche de diagnostic permanent de réseau recouvrant l'instrumentation et le suivi des rejets au milieu naturel sur les trop-pleins des postes	100 000,00 € HT
---	-----------------

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à demander l'inscription de ces travaux au programme subventionnable 2011 de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre nécessaires.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à négocier les éventuelles servitudes de passage en terrain privé liées aux travaux sur les réseaux.

Bordereau n° 17

(2010/7/115) - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2009

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

Les dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, prévoient que les Maires ou les Présidents des syndicats auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leur assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en février 2003 conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

En décembre 2003, la commune a missionné un prestataire de service, la société SAUR, afin d'effectuer le contrôle de l'assainissement non collectif des installations neuves et existantes. La convention correspondante a été conclue pour une durée de un an pour l'exercice 2004. Elle a été reconduite deux années consécutives.

Une nouvelle convention a été conclue entre VEOLIA et la commune le 20 décembre 2006 pour une durée de un an renouvelable trois fois. Les prestations comportent le contrôle des installations neuves ou existantes à remettre en état (dossiers de conception et de réalisation) et le contrôle des installations existantes (contrôle de bon fonctionnement).

Le contrôle des installations neuves comporte d'une part le contrôle de conception réalisé dès le dépôt de permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme (6 contrôles réalisés en 2009) et d'autre part le contrôle de réalisation effectué lorsque les travaux sont terminés (12 contrôles en 2009).

Par délibération n° 2003/9/160 du 12 décembre 2003, le conseil municipal a fixé les montants des redevances applicables à ces divers contrôles. Le contrôle de conception s'élève à 69 € et le contrôle de réalisation à 146 €. Le contrôle de bon fonctionnement est lui effectué une fois tous les quatre ans sur les installations existantes et est facturé 20 € par an (soit 80 € par visite).

Le résultat comptable du SPANC est le suivant :

Produits :	18 123,62 €
Charges :	4 069,00 €
Soit un excédent de	14 054,62 €

Le SPANC affiche en fin d'exercice 2009 un excédent global de 14 054,62 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la convention du 20 décembre 2006 conclue entre VEOLIA et la commune de Saint-Avé concernant des prestations liées à l'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel sur l'assainissement non collectif pour l'année 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions conjointes eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

Après examen du rapport,

Article Unique : PREND ACTE du dit rapport.

Bordereau n° 18

(2010/7/116) - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2009 DU SIAEP DE SAINT-AVE / MEUCON

Rapporteur : Michaël LE BOHEC

Aux termes de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au conseil municipal en séance publique dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La distribution de l'eau potable sur la commune est une compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint-Avé / Meucon. Par marché de prestation de service, la société SAUR assure depuis le 1^{er} janvier 2007 l'exploitation du service de l'eau du SIAEP, pour une durée de 12 ans.

Les éléments de synthèse tirés du rapport pour l'année 2009, transmis par la Présidente du syndicat, sont les suivants :

- Le nombre total de branchements s'élève à 5 330 (dont 4 500 à Saint-Avé), soit 296 de plus qu'en 2008.
- Ce nombre correspond à 5 116 abonnés domestiques, 152 abonnés non domestiques consommant entre 200 et 6 000 m³ par an et 3 abonnés non domestiques consommant plus de 6 000 m³ par an.
- Le volume mis en distribution s'élève à 601 459 m³ dont 212 236 m³ importés depuis l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (Arzal) et 179 314 m³ exportés par des ventes d'eau au syndicat de Grand-Champ.
- Le rendement primaire du réseau est en nette amélioration (90 %) et reflète les efforts menés par la collectivité et la SAUR en terme de modélisation hydraulique du réseau et de sectorisation des interventions.
- La qualité de l'eau traitée est bonne et constante. Les concentrations en nitrates sont de 22 mg/l en moyenne sur l'eau traitée de Kerbotin (limite de qualité à 50 mg/l) et 10 mg/l sur celle de Lihanteu. On peut noter pour le Lihanteu l'excellente qualité d'eau vis-à-vis du paramètre nitrates qui est l'un des plus faibles de la région et dont la tendance est à la stabilité.

Concernant les aspects financiers, les recettes d'exploitation du SIAEP liées à la vente d'eau s'élèvent à 1 221 859 €. Le montant des recettes pour le délégataire est de 423 243 € (dont 349 102 € de rémunération).

L'excédent reversé au Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) a été de 489 000 € au titre de l'année 2009, ainsi que 35 000 € de redevance annuelle.

Chaque année, l'assemblée délibérante du SDE vote les tarifs de vente d'eau aux usagers du service concernant la part collectivité. Le prix du service comprend une base fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Ainsi, sur la base de la grille tarifaire votée en 2009, un abonné domestique consommant 120 m³ paie 263,75 € TTC, hors redevance pollution domestique, soit 2,20 € / m³. Ce montant est en légère diminution par rapport à 2008 (2,22 € / m³).

La Présidente du SIAEP a soumis le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au conseil syndical du 29 juin dernier.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est invité à prendre acte de ces documents relatifs à l'exercice 2009 qui seront mis à la disposition du public en mairie de Saint-Avé, pour une durée d'au moins un mois.

DECISION

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rapport d'activités 2009 du SIAEP,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau et assainissement ; développement durable, déplacements, énergie,

Article Unique : PREND ACTE du dit rapport et DIT que ce rapport sera mis à disposition du public pour une durée d'au moins un mois.

Bordereau n° 19

(2010/7/117) – ACQUISITION DE TERRAINS A KEROCARD APPARTENANT A M. COURTOIS

Rapporteur : Patrick EGRON

Les conjoints COURTOIS ont proposé de céder à la commune certaines parcelles leur appartenant proches du bois de la Gouarnaie. Ces terrains sont classés par le plan local d'urbanisme en zone naturelle et en espace boisé classé. Il apparaît opportun d'acquérir ces parcelles afin de constituer un ensemble boisé cohérent et ouvert au public

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des domaines en date du 30 juillet 2010,

VU la demande des conjoints COURTOIS de céder à la commune les parcelles cadastrées section AO n° 32, 33, 34 et 35,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains afin de constituer un ensemble boisé cohérent et ouvert au public,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

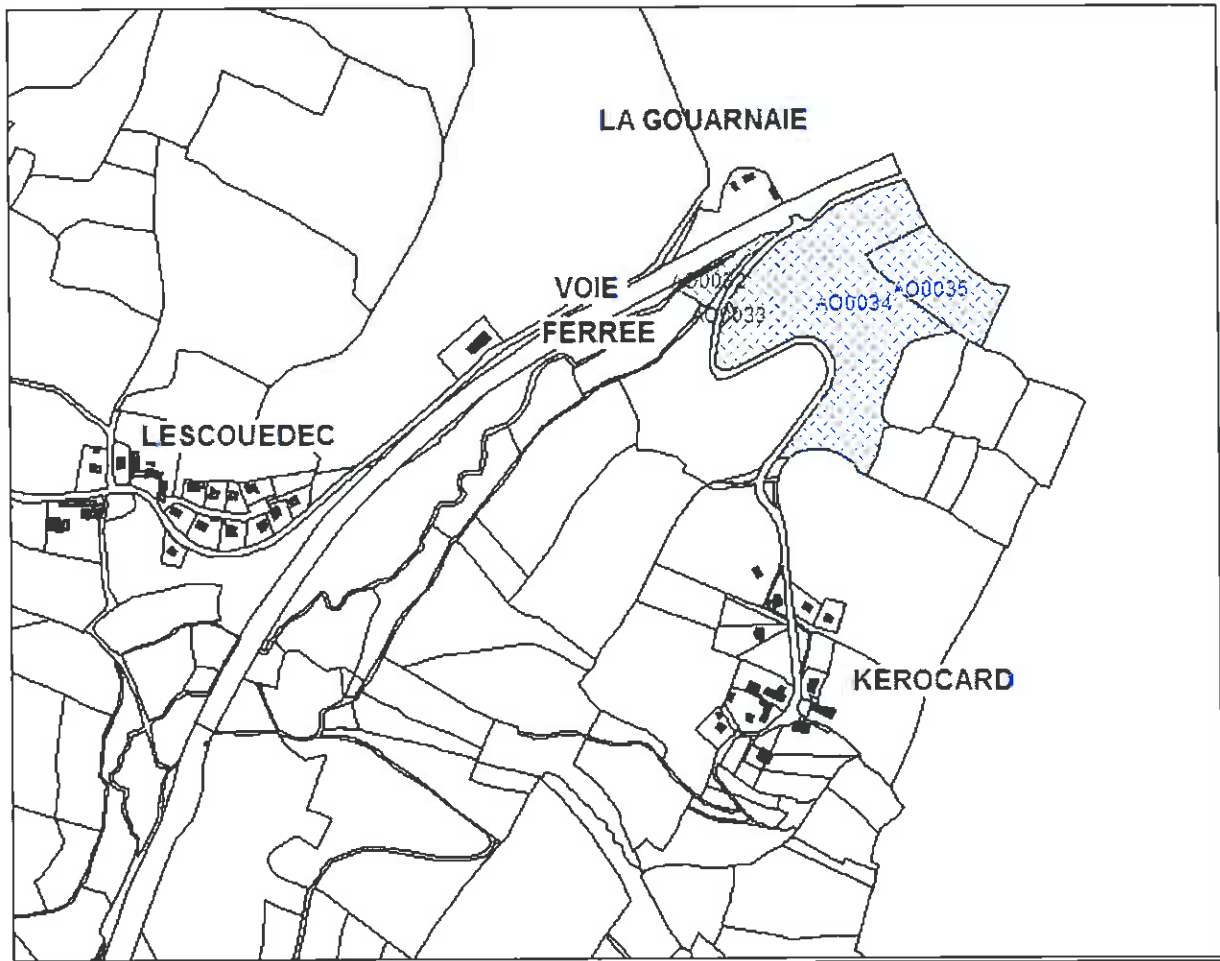
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n° 32 (2 384 m²), 33 (231 m²), 34 (41 458 m²) et 35 (10 766 m²), soit 54 839 m², au prix forfaitaire de 10 000 €.

Article 2 : PRECISE que Maître Alain ROCHER sera chargé de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



Bordereau n° 20

(2010/7/118) – ACQUISITION ET CESSIION DE TERRAIN A SAINT-THEBAUD

Rapporteur : Patrick EGRON

Par délibération n° 2010/2/27 du 4 mars 2010, le conseil municipal a décidé de céder à la SCI CLARPA IMMO un terrain d'une superficie d'environ 1 530 m², issu de la parcelle cadastrée section AZ n° 317.

Toutefois, il est apparu que la commune n'était pas propriétaire de la totalité du terrain compris dans le lotissement. En effet, une parcelle située en limite du lotissement est restée propriété des consorts MAHE.

Il est indispensable que la commune puisse acquérir ce terrain et qu'une partie de ce dernier soit cédé à la SCI CLARPA IMMO.

Les consorts MAHE ont donné leur accord pour vendre à la commune leur parcelle cadastrée section AZ n° 275 au prix de 3 € le mètre carré.

Un document d'arpentage sera réalisé afin de diviser la parcelle et de céder une partie de celle-ci à la SCI CLARPA IMMO. Le prix de cession à la SCI CLARPA sera le même que pour le reste du terrain à savoir 25 € le mètre carré.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2010/2/27 du 4 mars 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé de céder à la SCI CLARPA IMMO un terrain d'une superficie d'environ 1 530 m²,

VU l'accord de M. et Mme MAHE du 5 août 2010 de céder à la commune la parcelle cadastrée section AZ n° 275,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain afin de le céder aux différents acquéreurs potentiels du parc d'activités de Saint-Thébaud,

CONSIDERANT l'intérêt de céder à la SCI CLARPA IMMO une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 275 afin de conserver l'alignement des clôtures entre le lotissement de Saint-Thébaud et les maisons situées chemin de Saint-Thébaud,

CONSIDERANT l'accord de M. Jean LUTROT, représentant la SCI « Clarpa Immo », d'acquérir une partie de la parcelle AZ 275,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

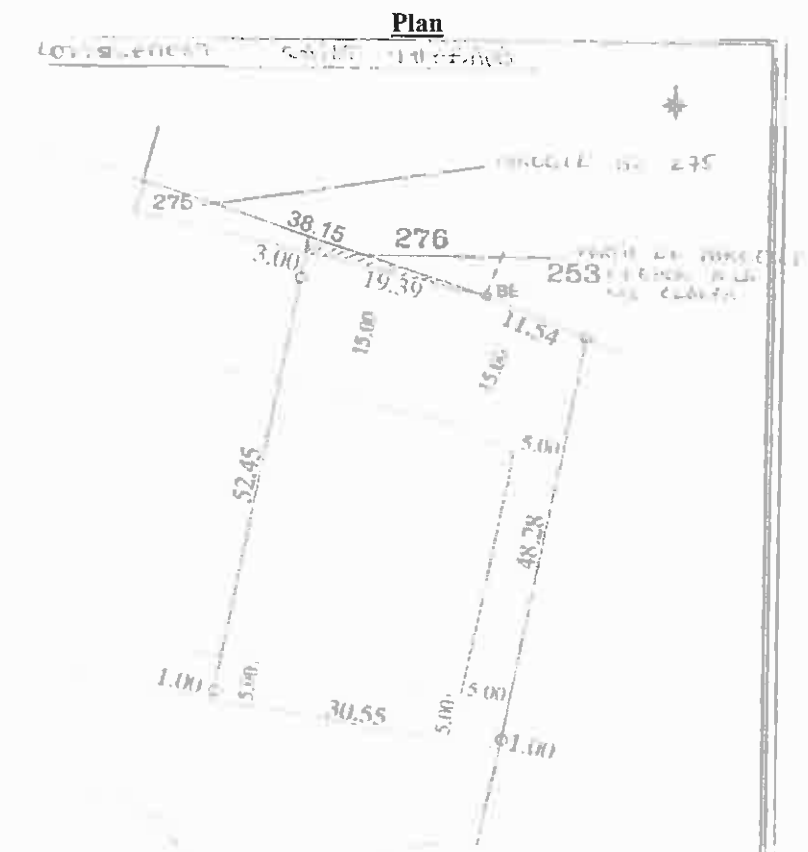
Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 275 d'une surface de 66 mètres carrés au prix de 3 € le mètre carré.

Article 2 : PRECISE qu'un document d'arpentage sera réalisé pour diviser la parcelle cadastrée section AZ n° 275 et que les frais relatifs au document d'arpentage seront à la charge de la commune.

Article 3 : AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 275, d'une superficie approximative de 25 mètres carrés, dans le parc d'activités de Saint-Thébaud, telle que figurée sur le plan annexé à la présente, à la SCI « Clarpa Immo », représentée par son président M. Jean LUTROT, ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 25 euros H.T./m². La surface définitive sera déterminée après réalisation du document d'arpentage.

Article 4 : PRECISE que Maître LE PORT sera chargé de la rédaction des actes authentiques et que les frais d'acte notarié relatifs à l'acquisition de la parcelle AZ n° 275 seront à la charge de la commune.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.



Bordereau n° 21
(2010/7/119) – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC - ESPACES COMMUNS DU
LOTISSEMENT LE HAMEAU SAINT MICHEL

Rapporteur : Jean EVEN

Par courrier du 9 juillet 2010, la société ALTREALIS Résidences, propriétaire du lotissement Le Hameau Saint-Michel, a demandé l'incorporation dans le domaine public communal des voies, espaces verts et réseaux divers.

Le lotissement Le Hameau Saint Michel a été autorisé le 27 juillet 1973. Il est composé de 49 lots.

Ces équipements et espaces communs concernés sont l'ensemble des voies, y compris les espaces verts avec les plantations, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, les réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage implantés sur les parcelles cadastrées section AB n° 91, AC n° 27, 34, 52, 53 et 54 d'une superficie de 50 540 m².

Les services municipaux ont constaté la réalisation définitive des travaux et aménagements prévus dans le permis de lotir.

Il convient désormais d'incorporer ces espaces dans le domaine public.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de la société ALTREALIS Résidences du 9 juillet 2010 de rétrocéder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées section AB n° 91, AC n° 27, 34, 52, 53 et 54,

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux et aménagements prévus dans le permis de lotir a bien été réalisé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite des parcelles cadastrées section AB n° 91 (39 539 m²), AC n° 27 (150 m²), 34 (280 m²), 52 (181 m²), 53 (8 343 m²) et 54 (2 047 m²) d'une surface totale de 50 540 m² comprenant l'ensemble des voies (10 390 m²), les espaces verts avec plantations (40 150 m²), les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, les réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage.

Article 2 : APPROUVE l'incorporation des voies, espaces verts et réseaux divers implantés sur les parcelles cadastrées section AB n° 91, AC n° 27, 34, 52, 53 et 54, d'une surface totale de 50 540 m², dans le domaine public communal.

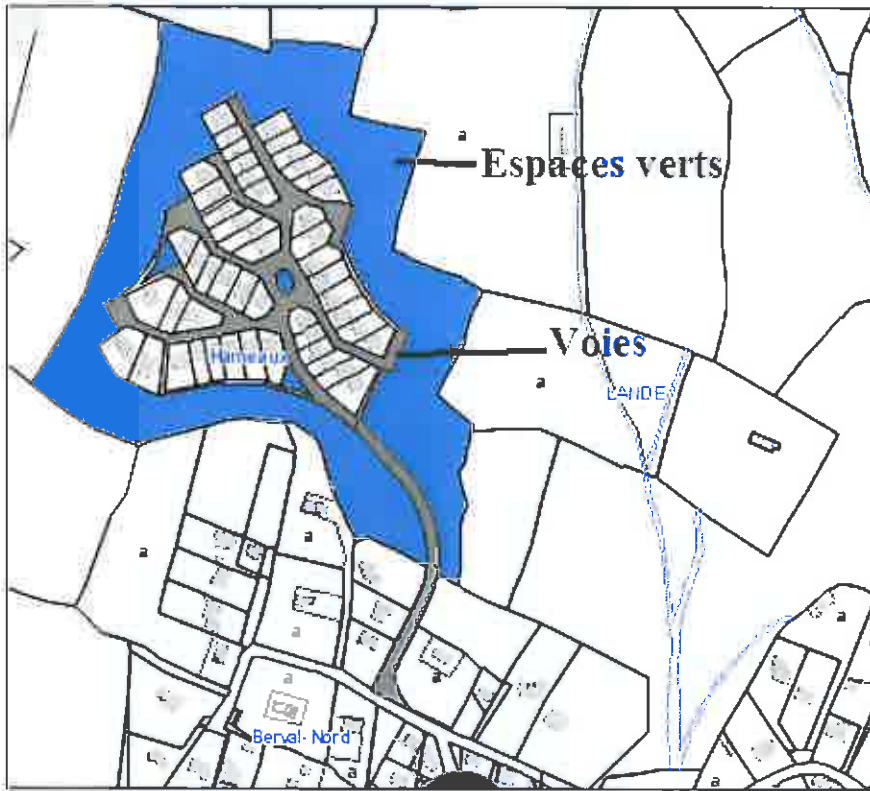
Article 3 : CLASSE dans le domaine public communal, dès lors que l'acte authentique sera établi, les voies ouvertes à la circulation publique, les espaces verts et réseaux divers, cadastrés section AB n° 91, AC n° 27, 34, 52, 53 et 54.

Article 4 : PRECISE qu'aucune intervention majeure, hormis l'entretien, ne sera réalisée pendant une période de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 5 : PRECISE qu'un notaire sera chargé de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge du lotisseur.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



Bordereau n° 22

(2010/7/120) - ZAC BEAU SOLEIL - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2009 - APPROBATION

Rapporteur : Marine JACOB

Par délibérations n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 et n° 2007/4/97 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Beau Soleil.

Par délibération n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, il a décidé de confier l'aménagement de cette opération, par convention, à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan – (EADM) pour une durée de 8 ans.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 9 novembre 2006 avec la SEM EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le compte-rendu actualisé des activités.

Le programme de la ZAC, d'une superficie d'environ 41 hectares, prévoit la réalisation d'environ 980 logements, dont 245 locatifs sociaux et 60 logements en location accession (PSLA), en deux tranches de travaux.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur au 31 décembre 2009 s'établit en dépenses et recettes à 15 126 681 € HT, soit une diminution de 21 388 € par comparaison au bilan arrêté au 31 décembre 2008.

La participation communale d'équilibre est nulle. L'opération dégage un excédent d'exploitation de 830 585 € HT, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Les dépenses prévisionnelles du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en euros hors taxes :

	Rappel au 31.12.2008	31.12.2009	Ecart au bilan
acquisitions	1 831 117	1 833 623	+ 2 506
études	51 180	51 180	0
honoraires techniques	1 140 782	1 139 120	-1 662
travaux	8 741 633	8 822 743	81 110
divers	905 100	802 175	-102 925

frais financiers	1 877	177 124	175 247
frais financier sur emprunts	389 317	213 652	-175 665
rémunération EADM	1 256 477	1 256 478	1
excédent d'exploitation	830 585	830 585	0
Total (en € HT)	15 148 067	15 126 681	-21 387

Les dépenses d'acquisitions foncières supplémentaires (+ 2 506 €) proviennent d'une légère augmentation du poste impôts fonciers.

Les honoraires techniques sont en légère baisse (- 1 662 €)

L'augmentation de l'enveloppe travaux (+ 81 110 €) concerne la 2^{ème} tranche de travaux et notamment le passage souterrain dont le coût est plus élevé qu'estimé initialement.

La diminution du montant des dépenses diverses (-102 925 €) s'explique par l'avancement de l'opération et de son bon déroulement qui réduit l'incertitude et notamment le poste « aléas de chantier ». Ce poste reste néanmoins à un niveau élevé (plus de 800 000 €).

Il est à noter une légère diminution des frais financiers d'emprunt (- 400 €) au profit des frais financiers sur court terme pour un montant global qui ne change quasiment pas.

La rémunération de l'aménageur est inchangée, elle suit l'évolution des dépenses et recettes entrant dans l'assiette de calcul.

Les recettes prévisionnelles du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en Euros hors taxes :

	Rappel au 31.12.2008	31.12.2009	Ecart au bilan
cessions foncières	14 820 033	14 798 048	-21 896
participations	293 000	293 478	478
produits financiers	35 035	35 155	120
Total (en € HT)	15 148 067	15 126 681	-21 388

La diminution des recettes provient de l'abattement de prudence lié à la crise immobilière qui est passé de 380 000 à 368 000 € (soit - 12 000 €). Les prix de vente, et donc les hypothèses de recettes, restent inchangés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le compte rendu financier au 31 décembre 2009 présenté par la société EADM en application du contrat de concession portant sur la ZAC Beau Soleil signé le 9 novembre 2006,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article Unique : APPROUVE le bilan prévisionnel financier de la ZAC Beau Soleil actualisé au 31 décembre 2009.

Bordereau n° 23

(2010/7/121) – CHEMIN COMMUNAL KEROCARD – CESSION AU PROFIT DE M. LE BOURDAT JEAN-FRANCOIS

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

M. LE BOURDAT Jean-François souhaite acquérir le chemin communal qui jouxte sa propriété au lieudit Kérocard afin de l'agrandir. Aujourd'hui, ce chemin ne dessert plus aucune parcelle hormis celle de M. LE BOURDAT.

Par délibération n° 2010/5/77 du 3 juin 2010, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle et le déclassement de ce chemin communal.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2010/5/77 du conseil municipal du 3 juin 2010 relative à la désaffectation et au déclassement de ce chemin communal,

VU l'accord de M. LE BOURDAT Jean-François du 22 juin 2010 d'acquérir le chemin communal d'une surface de 64 m² au prix de 16 € le mètre carré,

VU l'avis du service des Domaines du 28 mai 2010,

VU le projet de division et de bornage du 13 juillet 2010 établi par Géo Bretagne Sud,

CONSIDERANT que ce chemin communal a été désaffecté de l'usage du public et de tout service public, puis déclassé,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

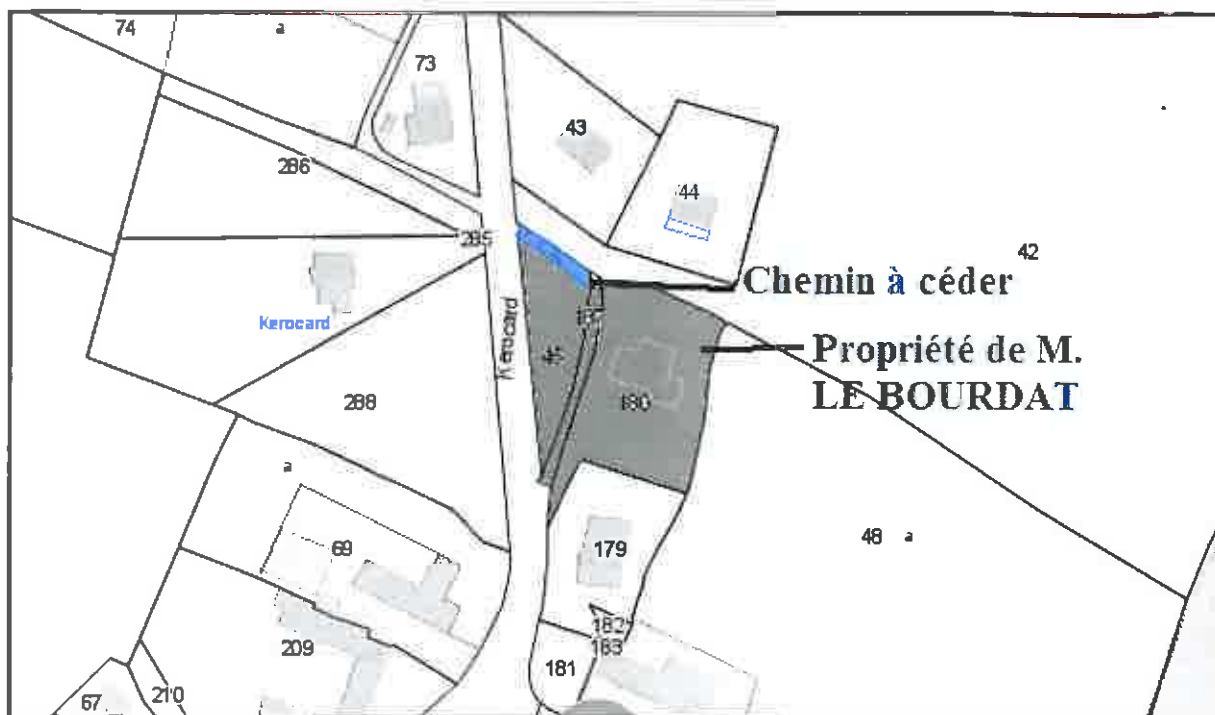
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de céder à M. LE BOURDAT Jean-François ce chemin communal pour une superficie de 64 mètres carrés, au prix de 16 € le mètre carré, soit 1 024 €.

Article 2 : PRECISE qu'un notaire sera chargé de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de M. LE BOURDAT Jean-François.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



Bordereau n° 24
(2010/7/122) - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
REGULARISATION

Rapporteur : Gérard CHAOUCHI

La commune a acquis en 1985 la parcelle cadastrée section BC n° 79, d'une surface de 4 144 mètres carrés, située près de la Place du Loc. Ce terrain, jouxtant la chapelle, a longtemps constitué un simple espace vert du domaine privé de la commune.

Aujourd'hui, cette parcelle supporte des sanitaires publics de 23 mètres carrés, réhabilités en 2009 pour être accessible à tous.

Une aire de campings cars existe également sur cette parcelle depuis 2006. Elle comporte quatre emplacements et permet aux utilisateurs de bénéficier des services d'eau, d'électricité et de vidange des eaux usées.

Dès lors que cette parcelle est ouverte au public et destinée à l'usage du public, il est nécessaire de la classer dans le domaine public communal.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle BC 79 est ouverte au public et destinée à l'usage du public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser le classement de cette parcelle dans le domaine public communal,

Le conseil municipal,

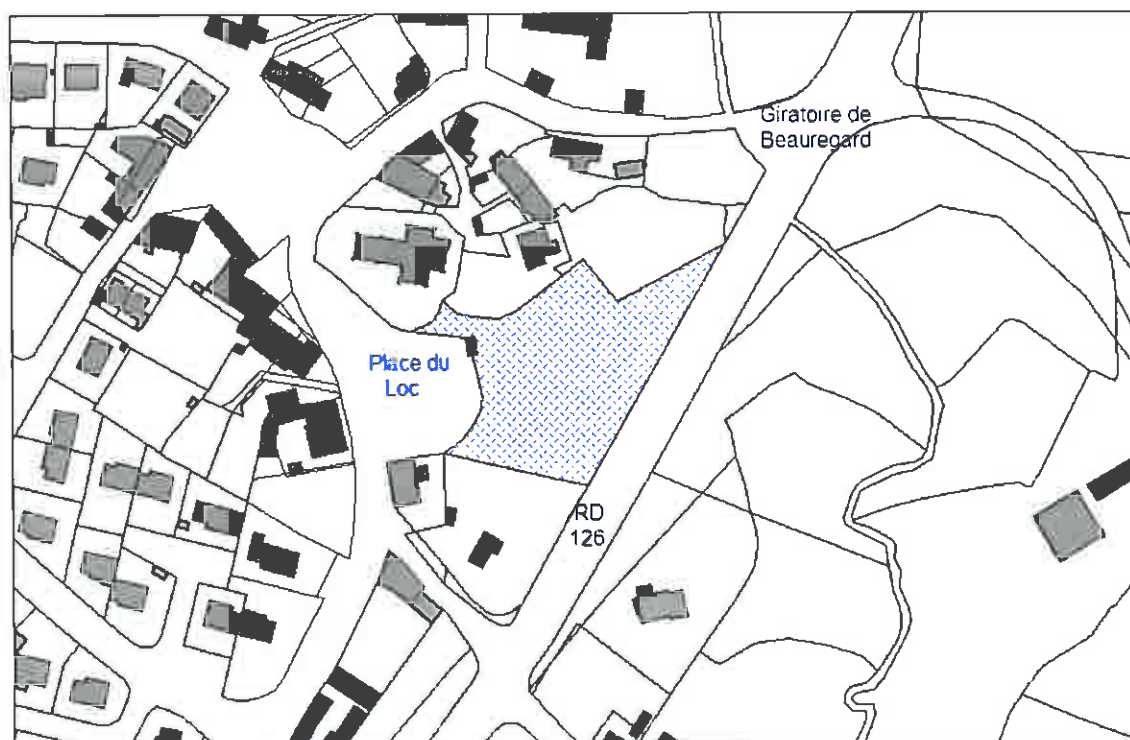
Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : CLASSE la parcelle cadastrée section BC n° 79 dans le domaine public communal.

Article 2 : PRECISE qu'il sera demandé au service du cadastre de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

En février 2010, M. et Mme BEAUDHUIN ont sollicité la commune afin d'échanger une partie des parcelles cadastrées section AK n° 99 et 100, situées à Fontenon, avec une partie du domaine public qui les jouxte. Ces parcelles représentent une surface totale de 12 m².

Par délibération n° 2010/5/76 du 3 juin 2010, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public visé.

Par acte notarié du 4 juin 2010, M. et Mme BEAUDHUIN ont vendu à M. FOURNIER les parcelles AK n° 99 et 100 sur lesquelles il envisage d'y édifier une maison d'habitation.

Par courrier du 13 juillet 2010, M. FOURNIER a confirmé le principe d'échange sans soulte de ses parcelles avec une partie du domaine public visé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2010/5/76 du 3 juin 2010 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public communal situé à Fontenon,

VU l'avis du service des domaines du 28 mai 2010,

VU le document d'arpentage n° 2377R du 26 février 2010 établi par M. DE COQUEREAUMONT,

VU l'acte notarié relatif à la cession des parcelles cadastrées section AK n° 99 et 100 par M. et Mme BEAUDHUIN au profit de M. FOURNIER,

VU la demande de M. FOURNIER du 13 juillet 2010 de procéder à un échange sans soulte d'une partie des parcelles cadastrées section AK n° 99 (8 m²) et 100 (4 m²) contre une partie du domaine public (12 m²),

CONSIDERANT que la partie du domaine public a été désaffectée de l'usage du public et de tout service public, puis déclassée,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de procéder à l'échange sans soulte des parcelles cadastrées section AK n° 99 (8 m²) et 100 (4 m²) d'une superficie totale de 12 m² contre une partie du domaine public, tel que figuré sur le plan annexé à la présente.

Article 2 : CLASSE dans le domaine public une partie des parcelles cadastrées section AK n° 99 et 100 d'une superficie totale de 12 m² dès signature de l'acte notarié.

Article 3 : PRECISE qu'un notaire sera chargé de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de M. FOURNIER.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 2 : DIT que cette dépense sera déductible du prélèvement opéré sur les ressources fiscales dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 27

(2010/7/125) – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES (CAPV) – RAPPORT D'ACTIVITES 2009

Rapporteur : Isabelle ARIAUX

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code générale des collectivités territoriales, le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique.

Les conseillers municipaux sont destinataires du rapport d'activités 2009 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, d'où est tirée la synthèse qui suit.

I. Développement économique et emploi

- Création du service aux entreprises en septembre 2009 pour favoriser la création et le développement des activités économiques sur l'ensemble du territoire de Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes.
- Adoption d'un nouveau plan d'action pour VIPE. Ses missions ont évolué et s'articulent autour de l'animation des réseaux, du technopôle, de la gestion des pépinières (Le Prisme et Créalis), du financement des projets de création (21 projets financés)
- Gestion directe par Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes de 4 parcs d'activités s'étendant sur 116 ha (le PIBS, le Pentaparc, le Gohélis, le parc de Saint-Léonard Nord).
- Aide à la commercialisation des parcs d'activités communaux. La Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes attribue une subvention de 2 à 3 €/m² aux projets d'implantation d'entreprises sur les communes de moins de 5000 habitants. 5 communes en ont bénéficié en 2009, pour le compte de 7 entreprises.
- Aide les communes à développer de nouveaux espaces d'activités. En 2009, les communes de Monterblanc, Surzur et Elven ont été accompagnées dans leur réflexion pour la création de nouveaux parcs d'activités communaux.

Il est regrettable qu'il n'y ait pas de compétence générale de la Communauté d'agglomération en matière de développement économique. Seuls 4 parcs d'activités sur les 42 que compte le territoire sont gérés directement par Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes . Les objectifs qui ont, au départ, présidé à la gestion de ces parcs ont été perdus de vue. L'implantation d'un complexe hôtelier sur le P.I.B.S en est l'illustration.

II. Aménagement de l'espace communautaire

- Mise en œuvre des orientations du SCOT
- Conseil en urbanisme et aménagement. En 2009, l'agglomération est intervenue auprès des communes de : l'Ile aux Moines, Surzur, Saint-Avé, Monterblanc, Plougoumelen, Le Hezo, Noyalo, Larmor-Baden, Le Bono, Meucon, Trédion
- Portage foncier pour les communes. En 2009, la Communauté d'agglomération est intervenue pour 4 communes (Arradon, Le Bono, L'Ile aux Moines, Theix) pour un engagement financier de 778 534 €.
- Conventonnement avec la SAFER. Pour l'année 2009, 22 communes ont été concernées, ce qui représente un total de 233 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) reçues, soit une surface totale de 247 ha pour un prix total de 14 890 073€. Depuis la mise en œuvre du dispositif depuis 2007, Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes a acquis dans ce cadre près de 45 ha.
- Instruction des autorisations droit des sols pour 11 communes : Baden, Ile aux Moines, Ile d'Arz, Larmor Baden, Le Bono, Le Hezo, Noyalo, Plougoumelen, Saint-Avé, Surzur, Tréfléan.
- Un système d'information géographique (SIG) a été mis en place pour disposer d'un observatoire du territoire.

Une réelle politique foncière doit voir le jour. Il faut pour cela que Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes travaille en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR), dont elle est membre du Conseil d'administration. L'EPFR est un outil majeur dans le domaine foncier. Il s'inscrit en complémentarité et non en concurrence avec les dispositifs existant sur le territoire de l'agglomération.

III. Environnement

- Schéma de développement éolien et définition des zones de développement éolien. L'année 2009 a vu la réalisation de la phase 2 de l'étude avec la définition de 3 sites potentiellement équipables et présentant une aptitude à accueillir des éoliennes sur la base de leur sensibilité paysagère et environnementale : Sulniac, Saint-Nolff et Elven. Les décisions gouvernementales sont venues depuis réduire nos possibilités de développer l'éolien. Reste à nous intéresser à l'hydrolien.
- Début d'aménagement de l'ancien terrain militaire dit du « Polygone » sur la commune de Saint-Avé.
- Valorisation des continuités écologiques – Plantations forestières sur le site de Kerpayen à Vannes (3,7 ha).

IV. Gestion des déchets

- Conclusion de l'étude d'optimisation du service déchets avec la définition d'orientations et des leviers à mettre en œuvre.
- Une baisse relative des tonnages collectés.
- Optimisation des tournées d'apport volontaire et des déchetteries.
- Distribution de 1831 composteurs
- Expérimentation du composteur en pied d'immeuble qui sera développée en 2010.
- Développement des actions de communication sur le tri en direction des publics scolaires et du grand public.
- Déploiement de la redevance spéciale pour les entreprises.
- Durcissement des conditions réglementaires de la collecte sur l'application des règles de sécurité, notamment la suppression des marches arrière.

Le délai pour la mise en place de la redevance incitative sur les ordures ménagères (2014 avec une répercussion financière effective en 2015) est long.

V. Déplacements et transports

- Investissements matériels : acquisition de nouveaux bus. Installation et renouvellement d'une partie du mobilier urbain.
- En 2009, 7 millions de voyages ont été effectués sur le réseau des TPV. La fréquentation sur le réseau urbain de la première couronne progresse de 6,12% grâce à une amélioration de l'offre.
- Augmentation de la fréquentation de Créabus (10 249 usagers en 2009)
- Elaboration d'un Plan de déplacement urbain (PDU) dont l'objectif est de résoudre les problématiques de déplacements.

En matière de transport en commun, la marge de progression est importante tant au niveau du nombre de dessertes que de la fréquence des bus.

Le PDU est un bon outil pour résoudre les problématiques de déplacements. Celui qui est en cours d'élaboration est encore perfectible. Il manque d'ambition sur la réduction des gaz à effet de serre, sur la baisse de la part modale de la voiture. Sa mise en œuvre repose, par ailleurs, en grande partie sur les communes alors que peu d'obligations juridiques ne leur imposeront de s'y conformer.

VI. Tourisme

- En 2009, la Communauté d'agglomération a soutenu l'office de tourisme Vannes-Golfe du Morbihan à hauteur de 490 000 €

VII. Logement

- Bilan du Plan local de l'habitat (PLH) 2004-2009. Crédits consommés 2004-2009 : 15 329 490 € dont 2 439 060 € en 2009. Construction entre 2004 et 2009 : 1472 PLUS, 158 PLA-i, 439 PLS, 194 PLSA, 9 PALULOS. Aide à l'accession sociale à la propriété entre 2004 et 2009 : 681 familles aidées, montant des aides accordées : 1 581 960 €
- Le 17 décembre 2009, le nouveau PLH 2010-2015 a été adopté. Le nouveau PLH s'inscrit dans le prolongement des actions menées jusqu'à présent, notamment en termes de production de logement social. Une attention particulière a été portée aux questions environnementales, aux notions de développement durable, à une moindre consommation d'espace grâce à une densification et à l'incitation au renouvellement urbain. 15 millions d'euros seront consacrés au logement au cours du PLH 2010-2015.
- Aires d'accueil des gens du voyage. Avec 5 aires d'accueil sur Theix, Vannes, Saint-Avé, Séné, Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes dispose de 67 emplacements. En 2009, les grands rassemblements estivaux ont été organisés sur les communes de Trédion, Elven et Saint-Nolff.

VIII. Enseignement supérieur et emploi

- La communauté d'agglomération est partenaire de l'Etat, de la Région Bretagne et du Conseil général du Morbihan pour le volet « Enseignement supérieur » du contrat de Plan Etat-Région 2007-2013. L'implication financière de la Communauté d'agglomération sur la durée du contrat de Plan représente 4 298 580 € sur un programme d'investissement de 28 600 000 €. Ces investissements portent sur le transfert de l'UFR Droit, Sciences économiques et gestion et l'Institut des soins infirmiers vers le campus de Tohannic.
- La Communauté d'agglomération a participé au budget 2009 de l'Université Bretagne Sud à hauteur de 220 000 €.
- Soutien à la mission locale à hauteur de 150 000 € en 2009.

IX. Actions culturelles et sportives

- Soutien aux projets. Pour l'année 2009, 19 associations et porteurs de projets ont été soutenus par la Communauté d'agglomération pour un montant de 181 000€.
- Parcours intercommunal d'initiation musicale collective. En septembre 2009, 83 élèves issus de 12 communes et répartis entre les écoles de musique de Séné, Saint-Avé et Elven étaient inscrits.
- Supports de communication et mise en réseau. Depuis juin 2009, l'agenda culturel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes *En scène* est décliné sur le web (www.enscene.net). Pour la troisième année consécutive, la Communauté d'agglomération, en partenariat avec l'Office de tourisme, a publié une plaquette d'information consacrée aux journées européennes du patrimoine.
- Construction de l'Echonova, lieu dédié à la diffusion et à la pratique des musiques actuelles. Mise en place de la Régie de l'Équipement Musiques Actuelles (R.E.M.A.) et de l'Ephémère, lieu de programmation et de partenariat avec les associations du territoire.
- Projet culturel d'agglomération. En 2009, les axes de développement de la politique culturelle de l'agglomération ont été définis. Plusieurs enjeux ont été dégagés : l'irrigation du territoire, la mutualisation des moyens à disposition, la mise en réseau. Des priorités d'intervention ont été arrêtées :
 - Mettre en œuvre une saison d'action et de médiation culturelle au sein d'un réseau de centres culturels de proximité (médiathèques, lieu de diffusion, lieu de pratiques)
 - Développer un observatoire –pôle infos ressources
 - Porter la réflexion sur la mise en œuvre de deux pôles structurants autour des thématiques Arts Vivants d'une part, et patrimoines d'autre part.

Cela s'est traduit par une modification des statuts en septembre 2009, qui acte une nouvelle compétence facultative « conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle »

- Sport. Construction de l'AquaGolfe, centre aquatique construit sur la commune de Surzur. L'exploitation a été confiée à la société SEGAP, en délégation de service public.
- En 2009, la Communauté d'agglomération s'est engagée à créer la base nautique de Toulindac à Baden.
- 13 manifestations ont reçu un soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes pour un montant de 70 000 €.

X. Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

- En 2009, les zones de Gohélis à Elven, de Pentaparc à Vannes et de Saint-Léonard Nord à Theix ont été équipées en fibres optiques par la Communauté d'agglomération.
- Des études ont été lancées pour aboutir en 2010 à l'élaboration d'un schéma directeur pour l'accès au haut débit et au très haut débit sur le territoire de l'agglomération.
- 162 000 visites ont été enregistrées en 2009 sur le site Internet de la Communauté d'agglomération (www.vannesagglo.fr).

Le schéma sur le haut et le très haut débit avait fait l'objet de demandes récurrentes. On ne peut que se réjouir aujourd'hui des études en cours. Pour que notre territoire reste pleinement attractif, il est important de veiller à ce que les NTIC soient accessibles à tous.

XI. Rapport financier

Compte administratif 2009 consolidé, dépenses d'investissement, par fonction

FONCTION	MONTANT	%
Enseignement, formation	0,898 M€	4
Transport	0,874 M€	4
Sport, Culture	11,067 M€	50
Action économique	1,127 M€	5
Services généraux	0,369 M€	2
Sécurité	1,884 M€	9
Social, gens du voyage	0,229 M€	1
Aménagement service urbain	4,230 M€	19

Collecte, traitement ordures	0,756 M€	3
Capital dette	0,601 M€	3

Compte administratif 2009, dépenses de fonctionnement, par fonction

FONCTION	MONTANT	%
Transport	9,276 M€	16
Culture, sport	0,808 M€	1
Action économique	2,053 M€	4
Services généraux	2,061 M€	4
Sécurité	4,916 M€	9
Enseignement, formation	0,310 M€	1
Aménagement, service urbain	0,852 M€	2
Collecte, traitement ordures	11,584 M€	20
Frais financier	0,281 M€	1
Social, gens du voyage	0,586 M€	1
Dotation communautaire	23,421 M€	41

Recettes et reversements fiscaux :

La taxe professionnelle perçue s'est élevée à 25 952 772 € à laquelle s'ajoutent les compensations d'Etat pour un montant de 9 680 331 €. Elle a fait l'objet d'un reversement aux communes sous forme d'une attribution de compensation pour 17 207 397 € et d'une dotation de solidarité communautaire pour 6 214 209 €. La Communauté d'agglomération a donc conservé 12 211 497 € soit 34 % du produit.

Les reversements fiscaux au profit des communes ont évolué de 3,7 €/habitant. Les ressources issues de la taxe professionnelle conservées par la Communauté d'agglomération pour ses compétences ont progressé de 5,9 €/habitant.

A noter que 2009 était la dernière année de paiement par les entreprises de la taxe professionnelle en l'état.

Dette :

La dette de la Communauté d'agglomération a fortement augmenté et s'élève à 16,269 M€ au 31 décembre 2009 contre 3,827 M€ au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2009, la dette par habitant est de 122 €.

Chiffres clés 2009 :

Budget global de la Communauté d'agglomération : 94,05 M€
Montant de l'encours de la dette (au 31/12/2009) : 16,269 M€
Capacité d'endettement du budget principal : 1,92 ans
Montant des investissements globaux (dont fonds de concours) : 22,103 M€
Population DGF : 137 642
Population INSEE : 133 102
Coefficient d'intégration fiscale : 0,259537
Taux de taxe professionnelle : 15,87%
Potentiel fiscal par habitant : 266,623160

Informations financières :

	2009	2008
Dépenses réelles de fonctionnement / population	367,58 €	336,43 €
Produit des impositions directes/ population	292,34 €	262,49 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	428,91 €	396,36 €
Dépenses d'équipement brut / population	154,68 €	103,51 €
Encours de la dette / population	109,46 €	17,57 €
Dotation globale de fonctionnement / population	113,25 €	109,44 €
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	9,96 %	9,74 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	86,19 %	85,47 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	36,06 %	26,11 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	25,52 %	4,43 %

Montant en euros par habitant

Les finances font partie des domaines où les enjeux stratégiques se font sans concertation avec les élus. La gestion de l'agglomération serait également plus saine et plus lisible si un véritable plan pluriannuel d'investissement était enfin établi.

DECISION

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rapport d'activités 2009 de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes,

Le conseil municipal,

Article Unique : PREND ACTE du dit rapport.

Bordereau n° 28

(2010/7/126) – MANOIR DU KREISKER – PATRIMOINE MONUMENTAL NON PROTEGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : André BELLEGUIC

Dans le cadre de la préservation du patrimoine monumental non protégé, la commune envisage le remplacement des ouvertures du manoir du Kreisker ainsi que la remise en état de l'escalier donnant accès à la tour.

Cet édifice de caractère, fait partie du patrimoine bâti avéen et est situé dans les périmètres protégés des monuments historiques de la Chapelle Notre-Dame du Loc et du Calvaire. Par ailleurs, il héberge depuis de nombreuses années, l'école communale de musique.

Le coût prévisionnel des travaux est d'environ 44 600 € HT.

Ce bâtiment peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du programme « aide à la restauration, à la conservation et à la valorisation du patrimoine » auprès du conseil général du Morbihan.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions définies par le Département du Morbihan concernant les subventions au patrimoine immobilier non protégé,

CONSIDERANT la nécessité de préserver le manoir du Kreisker,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de solliciter le Département, ainsi que tout autres organismes susceptibles de participer financièrement aux travaux de remise en état du Manoir du Kreisker.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Bordereau n° 29

(2010/7/127) - REAMENAGEMENT DES RUES CADOUDAL, KERMELIN ET TREALVE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : André BELLEGUIC

Dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie, du développement et de sécurisation des déplacements, la commune envisage d'entreprendre des travaux de réaménagement des rues G. Cadoudal, Kermelin et Tréalvé.

Ces rues assurent la liaison entre les pôles urbanisés et le centre-ville. Le projet d'aménagement intégrera la voie dans un ensemble urbain paysager cohérent afin de valoriser l'espace public. Le ralentissement des vitesses, ainsi que la sécurisation des modes de déplacements doux, est donc nécessaire et prioritaire sur cet axe.

Le montant total prévisionnel des travaux à réaliser s'élèvent à 1 500 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau d'études SOGREAH.

Cet aménagement peut faire l'objet d'une subvention du Département via le Taux de Solidarité Départementale (TSD).

Le taux de subvention serait de 15 % pour la commune de Saint-Avé, la dépense subventionnable étant plafonnée à 300 000 € H.T.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions définies par le Département du Morbihan concernant l'octroi du taux de solidarité départementale,

CONSIDERANT le projet de réaménagement de la voirie et des espaces publics des rues Cadoudal, Kermelin et Tréalvé,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission urbanisme, environnement, logement; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de solliciter le Département, ainsi que tout autres organismes susceptibles de participer financièrement aux travaux de réaménagement de la voirie et des espaces publics des rues Cadoudal, Kermelin et Tréalvé.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Bordereau n° 30

(2010/7/128) – TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LEGALITE (dispositif ACTES)

Rapporteur : Raymonde PENOY-LE PICARD

Depuis quelques années, les autorités communautaires ont décidé que la dématérialisation des procédures administratives était l'un des objectifs que l'Europe devait atteindre.

En France, les actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés, contrats, marchés....) émis par les collectivités territoriales sont soumis au contrôle de légalité.

Pour la commune de Saint-Avé, la formalité de dépôt pour contrôle de légalité est actuellement accomplie au moyen d'une navette assurée par le service de police municipale, deux fois par semaine en moyenne.

Une transmission par voie électronique allégerait cette procédure, limiterait les déplacements et écourterait sensiblement les délais, l'accusé de réception étant immédiatement délivré.

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention.

La collectivité peut faire le choix de transmettre tout ou partie de ses actes par voie électronique, sachant que l'option de télétransmission exclut tout dépôt sur support papier pour une même catégorie d'actes.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la télétransmission des actes, actuellement soumis au contrôle de légalité, suivants :

- les délibérations du conseil municipal à l'exception de celles figurant à l'article L 2131-2-1 - A - B - du C.G.C.T. : tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales, délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.
- les décisions du Maire prises en application de la délégation du conseil municipal accordée en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police,

- les actes à caractère réglementaire pris dans tous les autres domaines de compétence en application de la loi, à l'exception des actes de commande publique, des actes budgétaires et des actes d'urbanisme (autres autorisations d'utilisation du sol, permis de construire etc....)
- les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement – y compris le contrat d'engagement- et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel.

La mise en œuvre de ce dispositif pourrait intervenir à compter du 15 novembre 2010.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 qui autorise la transmission des actes par « voie électronique »,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

VU le projet de convention entre l'Etat représenté par M. le Préfet du Morbihan et la commune de Saint-Avé relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT l'intérêt que présente un tel dispositif,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie économique, emploi et administration générale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'opter, à compter du 15 novembre 2010, pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité suivants :

- les délibérations du conseil municipal à l'exception de celles figurant l'article L 2131-2-1- A – B – du C.G.C.T. : tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales, délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.
- les décisions du Maire prises en application de la délégation du conseil municipal accordée en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police,
- les actes à caractère réglementaire pris dans tous les autres domaines de compétence en application de la loi, à l'exception des actes de commandes publique, des actes budgétaires et des actes d'urbanisme (autres autorisations d'utilisation du sol, permis de construire etc....)
- les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement – y compris le contrat d'engagement- et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel,

Article 2 : APPROUVE le projet de convention transmis par M. le Préfet du Morbihan et annexé à la présente,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 31
(2010/7/129) – CONVENTION e-MEGALIS

Rapporteur : Jean-Pierre JAUNASSE

Le comité syndical du syndicat mixte e-megalis a, par délibération du 18 novembre 2009, modifié ses statuts, adopté une nouvelle convention d'accès aux services, ainsi qu'un nouveau barème de contributions.

Ainsi, les services d'administration électronique accessibles via la plateforme e-megalis sont, depuis le 1^{er} janvier 2010, scindés en deux volets distincts :

- l'accès aux marchés publics en ligne,
- l'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable.

Le premier service afférent à la plateforme « marchés publics » est proposé moyennant une contribution mutualisée prise en charge par la communauté d'agglomération du Pays de Vannes pour l'ensemble de ses communes membres.

Le second service est proposé moyennant une contribution annuelle variant en fonction de la strate démographique (120 € HT par an pour Saint-Avé, située dans la strate 10 001 à 20 000 habitants).

La commune de Saint-Avé utilise régulièrement le premier service pour ses procédures dématérialisées de marchés publics.

Le conseil municipal de Saint-Avé vient de se prononcer sur l'option de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

Il convient maintenant d'opter pour un prestataire participant à la chaîne de télétransmission pour mettre en application cette décision.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le partenariat avec e-megalis en y incluant les services de la plateforme d'administration électronique pour les marchés publics et la télétransmission des actes administratifs.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 18 novembre 2009 du conseil syndical du syndicat mixte e-megalis relative à la modification des statuts,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique »,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

VU la proposition de convention entre le syndicat mixte de coopération territoriale e-megalis Bretagne et la commune de Saint-Avé relative à l'accès aux services e-megalis,

CONSIDERANT l'intérêt que présente un tel dispositif,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie économique, emploi et administration générale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'accéder aux services de la plateforme d'administration électronique du syndicat mixte de coopération territoriale e-megalis Bretagne, pour les procédures de marchés publics et la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

Article 2 : APPROUVE le projet de convention transmis par le syndicat mixte de coopération territoriale e-megalis Bretagne et annexé à la présente,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n°32

(2010/7/130) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PAKISTAN

Rapporteur : Michel LALANDE

Les violentes précipitations qui ont provoqué des inondations et des glissements de terrain dans le nord-ouest du Pakistan depuis la mi-août 2010 ont entraîné une crise humanitaire d'une extrême gravité.

On dénombre près de 20 millions de sinistrés, soit 8% de la population, 2 millions de sans abris et 1600 morts (chiffres provisoires).

Près de 6 millions de personnes ont besoin d'aide alimentaire et 302 000 maisons ont été détruites, balayées par les pluies diluviennes. Des villages entiers ont été entièrement détruits et la reconstruction doit recommencer rapidement.

Dans ce contexte, Cités Unies France a créé un fonds « solidarité des collectivités avec le Pakistan », et mobilise les communes dans le cadre d'un appel au don.

La commune de Saint-Avé pourrait y abonder à hauteur de 2 000 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'appel au don formulé le 1er septembre par les Cités Unies de France,

CONSIDERANT les dégâts provoqués par les violentes précipitations survenues depuis mi-août 2010 au Pakistan,

CONSIDERANT le besoin de soutenir financièrement ce pays sinistré,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de répondre à l'appel lancé par Cités Unies France et d'allouer une subvention de 2 000 € au fonds « solidarité des collectivités avec le Pakistan »,

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2010, article 6574,

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 33

(2010/7/131) – REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS PIERRE LE NOUAIL – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : André BELLEGUIC

Par délibération n° 2010/6/94 du 9 juillet 2010, le conseil municipal décidait de résilier le marché du lot n°13 "sols sportifs" passé avec l'entreprise TENNIS ET SOLS, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle de sports Pierre Le Nouail et de ses annexes. En effet, un sinistre survenu sur le sol existant rendait impossible l'exécution des travaux de réfection prévus dans le marché.

Afin de pouvoir mettre la salle de sports à disposition des usagers, il est nécessaire de changer le sol sportif et relancer une consultation dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal à M. le Maire. Cette relance implique de nouvelles études de la part du maître d'œuvre en raison de travaux non prévus dans le programme initial consistant en la dépose intégrale du sol sportif existant et pose d'un nouveau sol.

Il est nécessaire de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, signé avec le cabinet d'architecture Gory & Associés 56200 La Gacilly, sur la base d'un taux d'honoraires de 7,80 % du coût prévisionnel des travaux. Le montant des honoraires est estimé à environ 5 000,00 € HT.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 2008/2/29 du 15 mars 2008 portant sur la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 2008/6/121 du 3 juillet 2008 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sports Pierre LE NOUAIL et de ses annexes,

VU la délibération n°2009/2/23 du 5 mars 2009 relative à la passation d'un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sports Pierre LE NOUAIL et de ses annexes,

VU la délibération n° 2009/4/61 du 30 avril 2009 relative à la passation des marchés de travaux concernant la réhabilitation de la salle de sports Pierre LE NOUAIL et de ses annexes,

VU la délibération n° 2010/6/94 du 9 juillet 2010 relative à la résiliation du marché de sol sportif dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sports Pierre LE NOUAIL et de ses annexes,

CONSIDERANT le changement technique et financier du programme des travaux à réaliser,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecture Gory & Associés 56200 La Gacilly dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à mener la consultation portant sur les travaux de réfection du sol sportif dans le cadre de sa délégation de pouvoir reçue par délibération n° 2008/2/29 visée ci-avant.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, chapitre 23.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal par M. le Maire conformément à la délibération n° 2008/2/29 du conseil municipal du 15 mars 2008 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,
Le 23 septembre 2010

Le Maire,

Hervé PELLOIS

